



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 119/2026

OBJET : Convention avec l'Association French Wingz, dans le cadre d'une prestation de speaker lors de l'évènement « Fête des familles », le 20 juin 2026, de 14h00 à 19h00 au Parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté d'offrir aux Morangissois une ambiance sonorisée et animée, dans le cadre de la journée de la « Fête des Familles », le 20 juin 2026.

Considérant qu'il est fait appel à l'Association French Wingz.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec l'Association French Wingz, dont le siège social se situe 3 rue Zacharie, 78500 Sartrouville.

Article 2 : DECIDE de signer cette convention pour une prestation de speaker prévue le samedi 20 juin 2026 de 14h00 à 19h00 au Parc Saint-Michel, pour un montant total de 600 € TTC (six cents euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 10 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

